en étaient arrivées, il n'est pas admissible que l'Opposition ait reculé : d'après l'article suivant extrait d'un journal de Paris on aurait pu induire qu'une transaction aura eu lieu entre l'Opposition et la majorité justement effrayée des dangers de la situation.

Voici en, effet, ce que nous lisons dans le journal *la Presse* du 20 février :

« Des renseignemens suivants, dont nous ne garantissons pas l'exactitude, ont été recueillis aujourd'hui dans les couloirs de la chambre des députés :

« On disait d'abord, qu'après avoir déjà échoué « une fois dans une tentative faite auprès de leurs « collègues de la gauche pour amener une réu- « ciation au banquet, des membres du parti con- « servateur progressiste avaient essayé de renouer « de nouveau une négociation à ce sujet.

« La réponse faite aux premières ouvertures « aurait été celle-ci : Que la gauche était prête à « recevoir l'adresse dont on lui annonçait l'envoi, « à lui faire non accueil favorable, et peut-être « même à se rendre au vœu qu'y serait contenu, « mais à deux conditions :

« La première, que les signataires de l'adresse « étant probablement les mêmes députés conser- « vateurs qui ont voté dernièrement contre le « ministère, prendraient dans cet écrit l'engagement « formel de renoncer à publiquement la colère et le « cabinet lui-même;

« La deuxième, qu'au bas de l'adresse se trou- « vaient les signatures d'au moins quatre dépu- « tés ayant voté avec le ministère sur la question « de réforme.

« Certes, de pareilles conditions étaient assez « dures; elles auraient cependant été acceptées par « le parti progressiste, qui se serait immédiate- « ment mis avec zèle en quête des signatures de- « mandées.

« Déjà, au commencement de la matinée d'aujourd'hui, *trente-sept* noms avaient été apposés « au bas de l'adresse, et tout faisait prévoir un ré- « sultat satisfaisant, lorsqu'un peu plus tard, par « suite d'une susceptibilité blessée, l'adresse a été « déchirée et toutes les négociations rompues, du « moins de ce côté. »

On nous communique à l'instant une dépêche télégraphique antérieure à la précédente et qui nous paraît devoir écarter l'idée qu'une transaction semblable ait eu lieu entre la majorité et l'Opposition.

Voici cette dépêche qui a été également affichée le 23 dans la matinée à Marseille :

« Paris, 22 à 8 h. 13 du matin.

« Le ministre de l'intérieur à M. le préfet.

« Les mesures prises par le gouvernement à la suite de la publication du manifeste au nom du Comité du banquet, ont décidé l'opposition à renoncer à toute manifestation du banquet.

« Paris est parfaitement tranquille. »

Il résulte ainsi du texte même de cette dépêche que le banquet n'a pas été empêché par le gouvernement : l'Opposition a renoncé à toute manifestation et au banquet, peut-être parce que le gouvernement aura déféré aux tribunaux le manifeste publié au nom du comité du banquet et que l'Opposition y aura trouvé un moyen de faire décider par le jury le point de droit contesté par le gouvernement. Dès-lors elle aura voulu suspendre toute manifestation jusqu'à ce que la justice du pays ait prononcé. En admettant cette explication qui nous paraît plausible, l'ordre ne court plus aucune risque, mais il serait assez curieux qu'une question de droit constitutionnel qui divi e si profondément la chambre et le pays, devînt une question de cour d'assises, et que 12 citoyens très au sort et réunis en jury, fussent appelés à prononcer entre la majorité et l'Opposition de la représentation nationale.

On trouvera dans la Revue Extérieure le manifeste dont il est question.

Eu Italie, les événemens se succèdent avec une rapidité qui étonne. Chaque courrier nous apporte d'intéressantes nouvelles et nous annonce qu'un État de la péninsule de plus s'est rangé sous le drapeau constitutionnel. Le mouvement a commencé dans le royaume des Deux-Siciles, et a été couronné d'un succès complet; là la résistance a été vive, et la constitution napolitaine a été plutôt imposée à la couronne que librement concédée par elle.

Mieux avisé, le roi de Sardaigne a pris l'initiative, et la nation sait gré à son prince de la constitution qu'il lui a octroyée le 8 février.

Jaloux de conserver l'amour de son peuple, le Grand-Duc de Toscane, Léopold II, n'a pas attendu que des concessions lui fussent arrachées, et par un *Motu proprio* de 11 février, il a aussi promis aux Toscans le régime représentatif, et nous donnons plus loin les bases de la constitution qu'il leur octroie.

Le Pape hésite encore; il parlemente avec ses sujets. Le cœur généreux de Pie IX hésiterait moins, s'il n'était que prince temporel; mais la position d'un Pape est difficile. Les pouvoirs temporel et spirituel sont tellement enchevêtrés en sa personne, qu'il n'est pas aisé à l'un de faire des concessions sans que l'autre en soit atteint. L'habileté romaine est à la recherche d'un expédient, et il faut espérer qu'elle ne tardera pas à le découvrir : il y a urgence, car l'esprit constitutionnel souffle avec impétuosité sur les rives du vieux Tibre. Spectacle curieux que celui qui se déroule dans la péninsule italique! Le cri de guerre qui sert de mot d'ordre à ceux qui sont à la tête du mouvement, nous révèle la nature particulière de cette révolution. Ce qui, jusqu'à présent, a empêché la régénération de l'Italie, c'est l'esprit de localité, nous dirons esque de municipalité, dernier débris de l'empire romain. La jalousie provinciale faisait concurrence à la pensée de nationalité. Depuis long-temps les patriotes s'efforçaient d'unir les vœux des Italiens dans une poussée commune; le nom de Pie IX se présenta comme un drapeau, ils l'adoptèrent. La Papauté est donc devenue le symbole de l'unité italienne; devant le gonfalon de l'Eglise, les différentes provinces de l'Italie ont oublié leurs rancunes, les princes italiens leur méfiance.

Comme qu'il en soit, l'introduction du système constitutionnel en Piémont, en Toscane et à Naples est un fait accompli : à Rome c'est un fait qui va s'accomplir. La constitution de Naples est calquée sur celle de la France, avec la liberté des cultes de moins, mais, de plus que celle-ci, elle adopte l'adjonction des capacités, et accorde aux chambres le droit de contrôler les traités avant leur ratification.

En Piémont, tout s'est passé avec le plus grand calme, et l'enthousiasme du peuple pour son prince est à son comble. En somme, la révolution ne pouvait s'accomplir d'une manière plus paisible que plus inoffensive.

Des renseignemens plus récens que ceux qui précèdent, annoncent que St Sainteté, déférant aux vœux de ses sujets, leur a promis une constitution.

L'*Alba*, journal de Florence, rapporte qu'un conflit sanglant a eu lieu à Padoue entre la garnison de cette place et les étudians. Des pertes considérables auraient été éprouvées des deux côtés.

Nous recevons, voie de Malte, des nouvelles intéressantes de Naples, qui annoncent que la tranquillité de cette capitale était des plus satisfaisantes, depuis les grandes fêtes qui avaient suivi la publication du texte de la constitution. Le 24 février, le roi Ferdinand devait prêter serment à la nouvelle charte et bénir les drapeaux dont les couleurs seront, on l'assure du moins, le rouge et le blanc.

Dans les Calabres, le pavillon tricolore flottait sur tous les points.

Les nouvelles de Palerme sont équivoques; les uns disent que le roi Ferdinand a adhéré à toutes les demandes des insurgés, les autres, au contraire, prétendent que la Couronne n'a pas encore répondu à leur *ultimatum*.

À Messine, le peuple se battait avec la troupe, et le 22 février, on attaquait la forteresse. Le peuple avait pris possession de l'arsenal, édifice plein de munitions, de Santa-Chiara, de Portofranco, du Salvatore et de Sant'Agata. La lutte était acharnée et les troupes éprouvaient de grandes pertes. Le courage déployé par les Messinois dans la journée du 22 février, tenait du prodige, et l'on supposait que si la forteresse ne se rendait pas ce jour-là, elle serait immanquablement prise d'assaut le lendemain par le peuple dont le courage allait toujours en augmentant.

DE LA CONSTITUTION DU ROI DE NAPLES.

Le roi Ferdinand a tous si promesse. La constitution qu'il vient de publier est un témoignage authentique de ses bonnes dispositions libérales.

En voici les articles essentiels :

Nous remarquons d'abord dans les disp ositions générales que les troupes ne seront ne pouvo ir être utilisées au service de l'Etat, sans un ordre préalable. Il faut en outre que la explicite pour permettre aux troupes étrangères d'occuper ou de traverser le territoire du royaume, à l'exception du passage des troupes pontificales de Rimini à Ancône et Civita-Vecchia, lequel passage est conforme à un usage adopté.

Dans tout le royaume une garde nationale sera établie; elle est ultérieure en déterminer l'organisation.

Aucune contribution ne pourra être perçue, ni indirecte sans une loi, les impositions communales ne sont pas infinie exceptées. Il en sera de même des franchises en matière d'imposition. Le droit de pétition appartient à tous. La liberté individuelle est garantie. Nul ne pourra être mis, sauf le cas de flagrant délit ou de quasi-flagrant délit, ne pas avoir été mis sous une mesure de restriction, ainsi, conformément à la loi. La propriété est sacrée et inviolable. Le domicile d'un citoyen est inviolable, sauf le cas où la loi ajoutée le visite domiciliaire. La religion catholique est religion d'Etat, sauf autre décision à ce sujet. Le secret des lettres est inviolable. La presse jouit d'un des agents de la poste, relativement à la visitation de ce secret, sera déterminée par une loi. La presse sera libre, et seulement soumis à une loi répressive de toute publication qui offenserait la religion, la morale, l'ordre public, le roi, la famille royale, les souverains étrangers, leurs familles et l'honneur des particuliers.

Le chapitre 11e est relatif aux chambres législatives, tout ce qui concerne les pouvoirs, la nomination des pouvoirs, la publicité et les conditions des débats parlementaires, l'inviolabilité des pairs et des députés pour leur opinion ou pour leurs votes, leur non arrestation, sauf le cas de flagrant délit ou de quasi-flagrant délit, sera l'autorisation de leur chambre respective, est calqué sur la charte française. Comme spécialité, nous remarquons que le nombre des archevêques ou évêques qui peuvent faire partie de la chambre haute ne doit pas être de plus de dix.

Le chapitre II est consacré à la chambre des pairs. Comme dans la charte française, le nombre des pairs, la publicité et les conditions des débats parlementaires, l'inviolabilité des pairs et des députés pour leur opinion ou pour leurs votes, leur non arrestation, sauf le cas de flagrant délit ou de quasi-flagrant délit, sera l'autorisation de leur chambre respective, est calqué sur la charte française. Comme spécialité, nous remarquons que le nombre des archevêques ou évêques qui peuvent faire partie de la chambre haute ne doit pas être de plus de dix.

Le chapitre III s'applique à la chambre des députés. Les conditions d'éligibilité sont plus restrictives que la charte. Le nombre des députés correspondra au chiffre des populations, et ce chiffre sera fixé d'après le dernier recensement qui sera précédé les élections.

Ce qui concerne la durée de chaque législature, les conditions pour être électeur et éligible, la réélection des députés qui, pendant la durée de leur mandat, seront acceptés de nouvelles fonctions publiques, ou de l'avancement dont ceux qu'ils exercent déjà, est empruntés à charte française.

Il y aura un député pour 40,000 âmes. La loi électorale détermine le mode à suivre pour que les circonscriptions qui seront moins d'habitants soient représentées.

Du vers d'électeur et éligible à 25 ans.

Outre l'élément de richesse, celui de la capacité aura accès dans la chambre, en vertu des dispositions suivantes :

Sont électeurs les membres ordinaires des trois académies royales qui composent la société bourbonienne, ainsi que des autres académies royales; les chanoines titulaires et les prébendiers titulaires de la cathédrale royale des cités, et du gérant public attaché par le roi; les doctrinaires, les ecclésiastiques des communes qui ne travaillent dans les fonctions ecclésiastiques, les militaires de toute arme ayant le grade d'officier et une pension de retraite.

Parmi les éligibles, le commandeur ayant les fonctions civiles publiques, pourvu qu'ils soient nommés dans les cités ou les villages secondaires, pourvu qu'ils n'appartiennent pas à une congrégation ; pourvu aussi qu'ils aient régulière et constitutionnelle.

Le chapitre IV, intitulé du roi, contient, dans ses articles les plus importants, les attributions suivantes du chef de la chambre haute et du roi.

Dans le chapitre V, il est question des ministres. Tout ministre sera responsable ministériellement sera bienfait pénalement. La chambre haute ne peut se de sorte que ses attributions de la chambre des pairs qu'il appartient exclusivement de les juger.

Le chapitre VI traite du conseil d'Etat et le chapitre VII de l'ordre judiciaire.

La publicité des débats est ordonnée et la création de tribunaux extraordinaires interdite, sous quelque dénomination que ce soit. On n'entend pas, toutefois, désigner aux tribunaux militaires en vigueur.

Dans l'ordre judiciaire, les juges seront inamovibles; mais ils ne commencent à l'être que par une nomination nouvelle sous l'empire de la constitution, et ils n'y sont pas encore produits tels qu'ils les faudrait.

CONSTITUTION EN TOSCANE

La *Gazette de Florence* du 17 fév r er nous apporte la constitution donnée le 16 par le grand-duc Léopold II. L'équité et la modération en forment le caractère.

Le titre premier est relatif au droit public des Toscans, l'égalité devant la loi, la liberté du commerce et de l'industrie, et l'établissement d'un jurée en toute.

Le titre 2 établit deux assemblées législatives, l'une sous le nom de conseil général, et dans les membres sont nommés par des électeurs, d'après une loi qui sera faite.

Les titres 3, 4, 5, 6, et 7, sont relatifs à la convocation, à l'entre et au pouvoir des assemblées, aux ministres, à la liste civile, et enfin aux dispositions générales. Il est à remarquer que la publication de cet acte rendait nécessaire.

Il est inutile d'ajouter qu'il a été accueilli à Florence avec un enthousiasme impossible à décrire.

NOUVELLES DIVERSES.

Vendredi dernier, S. M. le Sultan s'est rendu avec sa suite ordinaire à la mosquée de l'Ecole préparatoire militaire pour y assister à la prière de midi. S. M. a été reçue par le directeur les élèves militaires de l'empire Ahmed pacha, le sous-directeur, Dervisch pacha, et le gouverneur de l'école préparatoire, Ibrahim pacha. A l'issue de la cérémonie, S. M. a visité l'école avec un vif intérêt, et a témoigné toute sa satisfaction pour l'ordre et la bonne tenue de cet établissement.

— Dimanche dans la matinée, S. A. le Grand Vezir s'est rendu au Palais Impérial de Tchéragan, où il a eu l'honneur d'être reçu par le Sultan.

Le dîner diplomatique donné dimanche de la semaine dernière par S. A. le Grand-Vezir en l'honneur de l'ambassadeur du Souverain Pontife, a été extrêmement brillant. Tous les chefs de mission, les membres du cabinet, les principaux officiers de la Porte et plusieurs des notables des diverses communautés chrétiennes, y assistaient. La place d'honneur, à droite, était occupée par S. A. le Grand-Vezir ayant à sa droite l'ambassadeur du Souverain Pontife, et à sa gauche, l'ambassadeur de France; à gauche, à côté du Grand-Vezir, était occupée par le Grand-Maître de l'artillerie, S. A. Fethi pacha, ayant à sa droite l'internonce d'Autriche, et à sa gauche, le ministre de Russie. La table était servie avec beaucoup de richesse et de profusion; et une excellente musique militaire n'a pas cessé, pendant tout le repas, d'exécuter des symphonies. A l'issue du dîner, le Grand Vezir a porté un toast à la santé du Souverain Pontife. L'ambassadeur de la cour de Rome y a répondu par un toast à la santé du Sultan. Ensuite le Grand-Vezir a porté un toast à la santé des souverains amis et alliés de la S. Porte

— Hier matin, Monseigneur Frisari a officié pontificalement en l'Eglise Saint-Antoine à Péra. L'ambassadeur de France assistait à cette cérémonie à laquelle a présidé le plus grand recueillement.

— Ainsi que nous l'annoncions dans notre précédent numéro, l'ambassadeur de Sa Sainteté, accompagné du patriarche arménien catholique et de ses deux mihmandars, MM Serafin et don Stefano, s'est rendu samedi dernier au palais de Tchéragan sur l'invitation de S. M. le Sultan-Mère. L'ambassadeur a été reçu avec beaucoup de bienveillance et de distinction par l'intendant de la Sultane-Mère, S. Exc. Tahir pacha, le médecin en chef du palais impérial, S. Exc. Ismaïl efendi, et le Doorlar Agassi, Teglour Aghs. La Sultane-Mère, voulant donner à l'ambassadeur un témoignage de sa haute satisfaction pour l'intérêt qu'il lui avait témoigné pendant sa maladie, lui a fait remettre une tabatière enrichie de brillans. Le patriarche arménien catholique a également reçu une tabatière en brillans, et deux autres tabatières de pareilles ont été remises de sa part à MM. Serafin Manasse et don Stefano.

— L'intendant de la Sultane-Mère, S. Exc. Tahir pacha, voulant donner un témoignage de sa satisfaction aux médecins qui ont été appelés auprès de son maître et qui, par leurs soins ont contribué à son rétablissement, a fait remettre à chacun d'eux une tabatière enrichie de brillants.

— Mercredi dernier, l'ambassadeur de Sa Sainteté s'est rendu chez le ministre des affaires étrangères et de la Marine, et a visiter le palais de Top-Capou. Le ministre a le dîner du Sultan-Mahmoud, la mosquée de Ste-Sophie et celle de Sultan-Ahmed.

— Aujourd'hui, l'ambassadeur de St-Siège doit faire une excursion sur le *Tripoli*. Il se rend à San-Stefano, aux îles des Princes et dans la Mer-Noire. Plusieurs fonctionnaires de la Porte et notamment le ministre des affaires étrangères, l'amadji du Divan et le premier drogman de la Porte ont été invités à se rendre à bord du *Tripoli*, et doivent accompagner l'ambassadeur dans cette excursion. Une collation sera servie à bord du *Tripoli*.

— Avant-hier, l'ambassadeur de France, l'internonce d'Autriche et le ministre de Russie, sont allés à Thérapia, sur le bateau à vapeur français de station la *Vedette*, déjeûner chez lord Cowley, ministre d'Angleterre. A leur départ et à leur retour, ils ont été salués par les batteries de terre et les bâtimens de guerre étrangers mouillés sur rade.

— Jeudi de la semaine dernière, M. le baron de Behr, envoyé extraordinaire de Belgique, a été reçu en audience de congé par le Sultan au palais de Tchéragan. Dans cette audience éclatante assistaient le doyen des affaires étrangères, le premier interprète du Divan, et l'introducteur des ambassadeurs. M. le baron de Behr a présenté le premier secrétaire, M. de Beuckhouve, comme chargé de gérer en son absence les affaires de la mission.

M. le Baron de Behr, qui se rend en congé à Bruxelles, s'embarque mardi prochain pour Marseille sur le paquebot-poste français.

— Le bal donné mardi de la semaine dernière à l'ambassade de France, a été extrêmement brillant. La grande salle de réception ouverte pour le première fois à la société de Pera, a été fort admirée par les convives de l'ambassadeur. Elle est vaste, parfaitement disposée et décorée avec un luxe vraiment royal. Plus de 500 personnes se pressaient à cette soirée où se trouvaient réu is tout le gra d diplomatique, l'ambassadeur de la cour de Rome et l'ambassadeur de Perse, Mirza Mehemet Ali Khan, un très grand nombre de fonctionnaires ottomans, plusieurs familles grecques et arméniennes, et l'élite de la société européenne de Pera. On remarquait parmi les fonctionnaires ottomans, le ministre des finances, Riaz pacha, le ministre de la police, Mehemet pacha, le commandant en chef de la garde, Mahmoud, Mehemet pacha, l'ancien gouverneur de Sainte-Kiamit pacha, membre du conseil de justice, l'amadji du Divan, Fouad efendi, le teglik du Divan, Cavaklé bey, le secrétaire des affaires étrangères, Tevfik efendi, le premier drogman de la Porte, Emin efendi, plusieurs lieutenans-généraux et un grand nombre d'autres fonctionnaires. Les dames étaient très animées; les rafraîchissemens circulaient en profusion, et la fête a se prolongée jusqu'à 4 heures du matin. L'ambassadeur et la princesse de France n'ont pas cessé de prodiguer leurs soins et leurs attentions pour leurs hôtes, et ils ont fait les honneurs de cette brillante soirée avec une politesse exquise et une amabilité parfaite.

— Samedi passé, Mehemet Rechid pacha, le général en chef de l'armée d'Anatolie, s'est embarqué pour Trébizonde sur le bateau à vapeur du Lloyd autrichien l'*Austria*. Cet officier-général se rend à Orfa où il va prendre le commandement auquel il a été naguère appelé par la confiance du Sultan.

— S. M. le Sultan, met le premier en pratique le conseil tout à fait impolitique de déjeûner avec toutes les classes de sujets de son Empire qui forment la base de l'administration actuelle; les faveurs se répandent également sur tous les serviteurs de ses États, et sa bienveillance ne fait d'autre distinction que celle du mérite et des services rendus. Ainsi, nous avons enregistré les nombreux témoignages de bienveillance et les marques de distinction que S. M. a accordés dans ces derniers temps aux différens membres de la famille Duz, qui dirige depuis nombre d'années et avec tant de zèle et de fidélité les travaux de l'hôtel des Monnaies. Le chef de cette honorable famille, M. Garabet Duz, banquier de la Sultane-Mère et chargé de l'inspection générale des travaux de l'Hôtel des Monnaies, vient de recevoir du Sultan un nouveau témoignage de bienveillance qui marque toute la confiance du monarque; car nous croyons que jamais faveur n'avait encore été accordée à aucun sujet chrétien employé au service de la Porte. Jeudi de la semaine dernière, M. Garabet Duz a été mandé au palais Impérial, et, S. M. le Sultan-Mahmoud qui devait lui faire de pareilles faveurs flatteuses sur le zèle et la fidélité dont il ne cesse de donner des preuves, et rappeler les éminens services rendus par sa famille, lui a fait remettre en sa présence comme témoignage de la haute satisfaction, une magnifique décoration du Nichan-Iftihar et quelques mots dans le premier rang de la première classe.

— On assure que le ministre des affaires étrangères vient de décider qu'il ne serait plus accordé de nouveaux congés aux consuls et agents consulaires que par les motifs les plus graves, en sorte que ceux de ces agents qui se trouvent en congé seraient tenus de reçu l'ordre formel de retourner à leur poste.

— On lit dans le dernier numéro de la *Gazette d'Etat* :

« Lundi de la semaine dernière, le commandant en chef de l'armée d'Anatolie, Mehemet Rechid pacha, a été reçu en audience particulière au palais Impérial pour présenter à S. M. l'hommage de son dévouement et de sa reconnaissance. Dans cette audience, Mehemet Rechid pacha a reçu, en présence du Sultan, la décoration de ses nouvelles fonctions, et S. M. a fait au second plein de bienveillance et d'affabilité.

— On lit dans les journaux de Paris du 14 février :

« L'ambassadeur de la Sublime Porte ne recevra pas le vendredi 18 février. Des invitations spéciales seront adressées pour le bal qui aura lieu le lendemain 19. »

— Ce n'est certes que nous avons annoncé que le comte général de France avait accompagné le Pacha jusqu'à Marseille, et, ajoutons, le pour où S. A. Mehemet-Ali s'embarquait sur le bateau à vapeur français l'*Alexandre*, pour Malte. M. A. Barrot partait pour le Caire où il allait, dit-on, prendre sa famille et la ramener à Alexandrie.

— Il est le reçu nouvelle positive que sir Stratford Canning, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, sera rendu à son poste avant un mois. Un bateau à vapeur anglais doit partir sous peu de jours pour aller prendre à Trieste l'ambassadeur d'Angleterre et le transporter ici.

— M. Barrot, chargé depuis assez longtemps des fonctions de consul de Grèce à Andrinople, n'avait pas pu, jusqu'à présent, faire régulariser d'une manière complète sa position auprès du gouvernement turc, et il vient de faire pour cet objet un voyage à Constantinople. Toutes les difficultés ont été aplanies, et le ministre des affaires étrangères, prenant surtout en considération les bons témoignages qui lui ont été donnés sur la conduite de cet agent, lui a remis, pour le gouverneur d'Andrinople, une lettre qui régularise sa position auprès des autorités de cette ville.

— On vient de recevoir la nouvelle que le marquis Carrega, ministre résident de Sardaigne à Florence, est nommé ministre à Constantinople.

— La frégate à vapeur ottomane le *Victoria-Tidjaret* qui, comme on sait, avait quitté Constantinople pour transporter à Athènes, M. Musurus, ministre de la Sublime Porte près la cour hellénique, est de retour ici depuis le 27 février.

— Le bateau à vapeur français de station, qui s'était rendu au Pirée et de là à Marseille pour y transporter M. Piscatory récemment nommé ambassadeur de France à Madrid, est arrivée de Toulon le 28 février.

— Le bateau à vapeur le *Rubis*, qui, en l'absence de la *Vedette* devait venir prendre temporairement le poste du Bosphore, a quitté Toulon le 28 février, pour rallier l'escadre française du Pirée.

— On lit aussi dans les mêmes journaux :

« M. le capitaine d'état-major Sabatier, qui a été accentant de distinction le consulat de Janina, arrive depuis peu de jours à Paris, où il a apporté les dépêches de Janina, porteur de dépêches du président du conseil pour le général en chef de France à Alexandrie. Cette mission se rattache, dit on, à la question de l'établissement conditionnel d'Abaïd-Kader dans les Etats du vice-roi. »

— Un écrit de Naples, le 7 février :

« M. le comte de Montebello, chargé d'affaires de France, donne des réceptions avant et après le mois de S. A. R. Madame Adelaïde, dans leur une brillante soirée. Le bon pacha, dont le costume, relevé par le grand cordon de la Légion d'honneur, attirait tous les regards, a été reçu pour la première fois dans la société de Naples.

— On écrit de Trieste, le 6 février, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« L'administration du Lloyd autrichien vient de décider que le service direct de bateaux à vapeur entre Trieste et Alexandrie, mis de jusqu'à par la mauvaise livraison de machines dont la confection avait été confiée à des fabriques anglaises, commencerait le 10 mai prochain. Le steamer *Italia* partira le 10 de chaque mois, et se mettra en rapport avec le steamer qui, dans quelque le trajet de Smyrne à Brindisy, le Trieste, en même temps, il sera organisé un service de courriers pour le transport des dépêches, des journaux, etc., entre Londres et Trieste par deux voies, l'une par le Tyrol, le sud de l'Allemagne et le long du Rhin, l'autre par Vienne et l'Allemagne du nord.

— Samedi dernier, un cafique a chavîré devant la Sainte Hélène. Quoique des quelques personnes qui déportait, aucune n'a péri.

(Correspondances particulières.) X

SMYRNE, 22 *février*. — Mercredi dernier, a eu lieu au couvent des Sœurs de la Charité le tirage de la loterie annuelle en profit des pauvres. La cérémonie s'est passée avec toute le calme et l'ordre, et nous avons entendu de nombreuses bénédictions.

Le *Midjlis* a tenu la semaine dernière quelques séances fort orageuses, voici à quel sujet : on se souvient que l'été passé il s'est commis dans les environs de notre ville un crime dont nous avons jugé inutile de vous répéter les détails. Grâce à l'activité de la police, 15 individus ont été arrêtés et accusés d'y avoir pris part; un jugement immédiat a prouvé la culpabilité du plus grand nombre d'entr'eux, et comme on en a référé à Constantinople pour la confirmation qui devait leur être infligée, 5 d'entr'eux ont été condamnés à avoir la tête tranchée et 7 ont été condamnés aux galères. A peine cet arrêt eut-il été connu, que des réclamations furent élevées; plusieurs membres du *Medjlis* dans la crainte d'une fatale erreur, avaient appuyé ces réclamations, et une nouvelle enquête devenant nécessaire, le Pacha a envoyé Samy bey, membre du conseil supérieur de justice, avec ordre de vouer tous ses soins à cette affaire et de l'amener à une solution. Son rapport vient d'être envoyé à Constantinople, et nous espérons que la sagacité éprouvée de ce fonctionnaire aura eu le bonheur de découvrir l'innocent du coupable, et qu'enfin la justice humaine sera pleinement satisfaite.

Du reste, la plus grande tranquillité continue à régner dans notre ville. On ne pense qu'à faire quelques un carnaval si brillamment commencé. Les Israélites rivalisent d'ardeur pour offrir des fêtes et amuser la société; mais ce dont on doit se féliciter le plus, c'est que parmi le peuple aucun accident, aucun désordre, aucun de ces meurtres si fréquens à Pera, ne viennent venus attrister la gaîté de ces derniers jours.

Du 1er mars — Omer pacha, sorti de quarantaine samedi matin, s'est embarqué le lendemain au soir sur le bateau à vapeur le *Medjidié*, pour Constantinople.

Je vous ai dernièrement parlé de l'inauguration de la grande caserne située à l'extrémité méridionale de la ville. Cet édifice, le plus vaste et le plus grandiose qu'il y ait à Smyrne, vient d'être réparé dans les portaines qui, dernièrement subies, a été considérablement agrandi. 1,500 hommes s'y trouvent logés en ce moment, et l'on pourrait facilement porter ce chiffre à 2,000 ou 2,500. Izzet pacha, dans son zèle, a fait planter de plus en plus vient de faire sur la place extérieure deux alignements d'arbres qui feront le plus bel effet.

Il y a quelques jours, on a détroussé sur la route d'Aïdin, un *caterdji* porteur d'une somme de 60,000 piastres appartenant à des négriers qui habitent la ville. Le caterdji lui-même a été tué, mais son compagnon, qui heureusement parvenu, quoique blessé, à échapper aux voleurs, fit sa déposition et prêta à la découverte des coupables qui furent arrêtés au nombre de cinq et se trouvent entre les mains de la justice. On espère retrouver la somme dont ils s'étaient emparés.

ROUMÉLIE, ARDINOPLE, 25 *février* — Le nous ville que le gouvernement venait de lever la défense faite aux bateaux de passer le bar-